

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 175

25 janvier 2006

SOMMAIRE

4m Lux S.A., Luxembourg	8392	Masay S.A., Luxembourg	8397
Aerium Retail Properties, S.à r.l., Luxembourg . . .	8385	Metafix, S.à r.l., Schifflange	8373
Agemar S.A., Luxembourg	8366	Milton Holding S.A., Luxembourg	8369
Ahlers International S.A., Luxembourg	8364	Mondi International, S.à r.l., Luxembourg	8390
Altico S.A.H., Luxembourg	8371	Mondi, S.à r.l., Luxembourg	8372
Amelia S.A., Luxembourg	8373	MPI Lux, MeesPierson Intertrust (Luxembourg) S.A., Luxembourg	8396
Anglo Platinum International, S.à r.l., Luxem- bourg	8366	Onde, A.s.b.l, Luxembourg	8360
Arcole Investment S.A.H., Luxembourg	8374	Pirotto Finance S.A., Luxembourg	8384
Assainissement Urbain Jean-Pierre Feidert et Compagnie S.A., Luxembourg	8390	PJPT S.A., Luxembourg	8377
Beteiligungs- und Investment SE, Luxembourg . . .	8354	PJPT S.A., Luxembourg	8377
Blessington Investments S.A., Luxembourg	8374	Promotions Tavares & Fils, S.à r.l., Dudelage . . .	8379
Bluefield S.A.H., Luxembourg	8367	prélude S.A.H., Luxembourg	8362
Bluefield S.A.H., Luxembourg	8367	prélude S.A.H., Luxembourg	8362
Bluefield S.A.H., Luxembourg	8367	prélude S.A.H., Luxembourg	8363
Bluefield S.A.H., Luxembourg	8367	prélude S.A.H., Luxembourg	8363
Bourghaus S.A., Luxembourg	8372	Real Flex International S.A., Luxembourg	8395
CDC Alternative, Sicav, Luxembourg	8373	Retouche Minute, S.à r.l., Bertrange	8362
Chacal S.A.H., Luxembourg	8400	Ribbon S.A., Luxembourg	8396
ChipPAC Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	8363	Salon La Brosse, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	8364
ChipPAC Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	8363	Scan Maritime S.A.H., Luxembourg	8359
Compagnie Européenne de Bureautique S.A., Lu- xembourg	8367	Skype Technologies S.A., Luxembourg	8364
Cool Concept, S.à r.l., Luxembourg	8375	Social Foundation Holding S.A., Luxembourg . . .	8359
Corallo Financial Holding S.A., Luxembourg	8399	Sopica Technology S.A., Luxembourg	8395
Défi Express, S.à r.l., Luxembourg	8367	Spandilux S.A., Luxembourg	8375
Disco Le Byblos, S.à r.l., Luxembourg	8377	Staco International S.A., Luxembourg	8373
Entreprise de Montage Jacques Streff, S.à r.l., Dif- ferdange	8365	StepWorx, S.à r.l., Luxembourg	8359
Entreprise de Montage Jacques Streff, S.à r.l., Dif- ferdange	8366	Taboa, S.à r.l., Luxembourg	8364
Erikem Luxembourg S.A., Luxembourg	8375	Taurus Participations S.A.H., Luxembourg	8384
European Management Fiduciary, Luxembourg . . .	8400	Taylor Woodrow (Luxembourg) Investments No. 1, S.à r.l., Luxembourg	8368
FI Capital Luxembourg S.A., Luxembourg	8391	Taylor Woodrow (Luxembourg) Investments No. 1, S.à r.l., Luxembourg	8369
General Railway Activities Holding S.A.H., Luxem- bourg	8384	Taylor Woodrow (Luxembourg) Investments No. 2, S.à r.l., Luxembourg	8370
Hurdel International S.A., Luxembourg	8396	Taylor Woodrow (Luxembourg) Investments No. 2, S.à r.l., Luxembourg	8371
ISIL - International Shipping Investment Luxem- bourg S.A., Luxembourg	8375	Valco S.A., Luxembourg	8381
ISIL - International Shipping Investment Luxem- bourg S.A., Luxembourg	8375	Valeco S.A., Luxembourg	8383
Mar-Plast International S.A., Luxembourg	8378	Valeco S.A., Luxembourg	8384
	8396	Zorla Company S.A.H., Luxembourg	8362

**BETEILIGUNGS- UND INVESTMENT SE, Europäische Aktiengesellschaft,
(anc. BETEILIGUNGS- UND INVESTMENT AG).**

Gesellschaftssitz: L-2530 Luxemburg, 10A, rue Henri Schnadt.
H. R. Luxemburg B 107.059.

Im Jahre zweitausendundfünf, den neunundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jacques Delvaux, mit Amtssitz in Luxemburg, ist zusammengetreten:

Die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft BETEILIGUNGS- UND INVESTMENT AG mit statutarischem Sitz in Luxemburg, eingetragen unter der Handelsregister-Nr. B 107.059, gegründet durch notariellen Akt des Notars Georges d'Huart mit Amtssitz in Pétange. Die notarielle Beurkundung wurde am 23. Juli 2005 im Mémorial C Nr. 732 veröffentlicht (nachfolgend «Gesellschaft» genannt).

Die ausserordentliche Generalversammlung wurde um 15.00 Uhr, unter dem Vorsitz von Herrn Marcolino Anjos, geschäftsansässig in Luxemburg, eröffnet,

der Herr Gianpiero Saddi, Angestellter, geschäftsansässig in Luxemburg, zum Sekretär ernannt.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmenzähler Herrn Joachim Fehr, geschäftsansässig in Luxemburg.

Nach Einsetzung des Büros bittet der Vorsitzende den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

Der Vorsitzende stellt zunächst gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

I. Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und Gesellschafter beigefügt. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern bzw. deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmenzähler und dem Notar unterschrieben.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert beigefügt.

I. Da sämtliche Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital von dreihundertzehn (310) Aktien darstellen, in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind, ist die gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

II. Die Tagesordnungspunkte bei Einberufung der ausserordentlichen Generalversammlung wurden wie folgt festgelegt:

1. Beschlussfassung über die Verschmelzung rückwirkend zum 28. Februar 2005 der Gesellschaft mit der BETEILIGUNGS- UND INVESTMENT AKTIENGESELLSCHAFT mit statutarischem Sitz in Innsbruck/Österreich (nachfolgend «übertragende Gesellschaft») gemäß dem veröffentlichten und notariell beurkundeten Verschmelzungsplan vom 18. Juli 2005 zwecks Bildung einer Societas Europaea - Europäische Gesellschaft («SE») nach den Vorschriften der VO (EG) Nr. 2157/2001 des Rates vom 8. Oktober 2001 über das Statut der Europäischen Gesellschaft («SE-VO»). Die Verschmelzung erfolgt gemäß Art. 17 Abs.2 lit. a) SE-VO im Wege der Absorption.

2. Beschlussfassung über die Erhöhung des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft, das im Zuge der Verschmelzung von 31.000,- EUR um 89.000,- EUR auf 120.000,- EUR erhöht wird. Dabei wird die Gesellschaft 890 neue Aktien zu je 100,- EUR an den Alleinaktionär der übertragenden Gesellschaft, als Gegenleistung für die Übernahme des gesamten Nettovermögens der übertragenden Gesellschaft ausgeben.

3. Beschlussfassung über die Annahme des Statuts einer Societas Europaea durch die Gesellschaft.

4. Beschlussfassung über die Änderung des Firmennamens der Gesellschaft sowie über ihrem Sitz.

5. Beschlussfassung über die Neufassung der Statuten der Societas Europaea.

III. Der Vorsitzende stellte ferner fest, dass die Vorschriften der VO (EG) Nr. 2157/2001 des Rates vom 8. Oktober 2001 über das Statut der Europäischen Gesellschaft sowie in Ergänzung hierzu aller einschlägigen Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 beachtet worden sind, insbesondere:

1. dass der von den gesetzlichen Organen der zu fusionierenden zwei Gesellschaften notariell beurkundete Verschmelzungsvertrag/ -plan vom 18. Juli 2005 in Auszügen, gemäß Art. 21 SE-VO, am 21. Juli 2005 in Österreich und in extenso am 28. Juli 2005 im luxemburgischen Mémorial C veröffentlicht wurden, also mindestens einen Monat vor Abhaltung der gegenwärtigen ausserordentlichen Gesellschafterversammlung;

2. dass sowohl der Verwaltungsrat der aufnehmenden Gesellschaft als auch der Vorstand mit Billigung des Aufsichtsrates der übertragenden Gesellschaft einen schriftlichen Bericht für die jeweiligen Aktionärsversammlungen erstellt haben, der den Verschmelzungsplan erläutert und begründet, sowie insbesondere das Umtauschverhältnis der Aktien darstellt;

3. dass keine der beiden Gesellschaften Arbeitnehmer angestellt hat und der Geschäftsgegenstand der übernehmenden Gesellschaft dies auch in Zukunft nicht erwarten lässt, sodass die Richtlinie (EG) Nr. 2001/86 vom 10. November 2001 über die Arbeitnehmermitbestimmung nicht zur Anwendung kommt;

4. dass - obwohl die Aktien der übertragenden Gesellschaft sich in den Händen eines einzigen Aktionärs befinden und daher nach österreichischem Recht ein Verschmelzungsprüfungsbericht eines unabhängigen Wirtschaftsprüfers nicht erforderlich ist - der Verwaltungsrat der Gesellschaft mit Rücksicht auf die luxemburgische Rechtslage entsprechend Art. 22 SE-VO einen solchen Verschmelzungsprüfungsbericht durch einen luxemburgischen Réviseur d'Entreprises hat anfertigen lassen;

5. dass die Aktionäre der aufnehmenden Gesellschaft ausdrücklich anerkennen dass ihnen, während der gesetzlichen Frist, Einsicht in alle die nach Art. 267 des Gesetzes vom 10. August 1915 in Verbindung mit Art. 18 SE-VO erforderlichen Dokumente am Geschäftssitz der Gesellschaft, gewährt wurde.

6. dass hinsichtlich des Gläubigerschutzes, die Gläubiger der BETEILIGUNGS- UND INVESTMENT AG ausdrücklich auf ihre Rechte gemäss Artikel 21 SE-VO hingewiesen wurden, und dass in diesem Zusammenhang innerhalb der einmonatigen Frist laufend vom 28. Juli 2005 kein Gläubiger einen Antrag auf Befriedigung und Sicherstellung angemeldet hat,

7. dass hinsichtlich des Schutzes von Minderheitsaktionären, in der gegenwärtigen Generalversammlung das gesamte Aktienkapital vertreten ist, und alle Aktionäre unwiderruflich, auf alle Formalitäten und Rechte, hinsichtlich des Schutzes der Minderheitsaktionären, verzichten.

Je ein Exemplar der vorstehend, unter Punkt 4 und 5 aufgeführten Dokumente sind als Anlage dieser Notariatsurkunde beigelegt.

IV. Der Vorsitzende weist darauf hin, dass die Gesellschafterversammlung der BETEILIGUNGS- UND INVESTMENT AKTIENGESELLSCHAFT mit statutarischem Sitz in Innsbruck am 22. August 2005 vor dem Notar Dr. Sigl, die Verschmelzung der beiden Gesellschaften einstimmig beschlossen hat, vorbehaltlich der Zustimmung der Generalversammlung der BETEILIGUNGS- UND INVESTMENT AG mit statutarischem Sitz in Luxemburg.

Der Vorsitzende weist weiter darauf hin dass allen gesetzlichen Vorschriften, welchen die BETEILIGUNGS- UND INVESTMENT AKTIENGESELLSCHAFT mit Sitz in Innsbruck, als übertragende Gesellschaft unterliegt, Rechnung getragen werde und dass somit gemäss Bescheinigung des Landesgericht Innsbruck vom 22. August 2005 welche im Original gegenwärtiger Urkunde beigelegt ist, nach österreichischem Recht alle der gegenständlichen Verschmelzung vorangehenden Rechtshandlungen ordnungsgemäss durchgeführt und alle Formalitäten für die übertragende Gesellschaft eingehalten wurden.

V. Der Vorsitzende stellt abschließend fest, dass Herr Hans-Jürgen Salbach, Réviseur d'Entreprises, mit Sitz in 10a, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxemburg, gemäß Art. 22 SE-VO, den Verschmelzungsplan und insbesondere das Umtauschverhältnis der neu zu emittierenden 890 Aktien mit einem Neuwert von je 100,- EUR gegen Übertragung des Nettovermögens der übertragenden Gesellschaft geprüft hat und in seinem Prüfungsbericht vom 20. Juli 2005 zu folgendem Prüfungsergebnis kam:

«Auf der Grundlage meiner Prüfung kann ich feststellen, dass

- das im Verschmelzungsplan vorgeschlagene Umtauschverhältnis vernünftig und zutreffend und
- die für die Ermittlung des Umtauschverhältnisses angewandte Bewertungsmethode im konkreten Fall angemessen sowie unter Berücksichtigung aller Umstände auch sachgerecht ist.»

Die Generalversammlung nahm die vorstehenden Erklärungen zustimmend zur Kenntnis und fasste alsdann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung genehmigt die Verschmelzung der Gesellschaft mit der BETEILIGUNGS- UND INVESTMENT AKTIENGESELLSCHAFT mit statutarischem Sitz und Ort der Hauptverwaltung in Innsbruck, eingetragen im Firmenbuch des Landes- und Handelsgerichtes Innsbruck zu FN 4597K und zwar nach den Modalitäten des Verschmelzungsplanes vom 18. Juli 2004, der im Mémorial C Recueil Spécial Nr. 752 vom 28. Juli 2005 publiziert worden ist.

Die Verschmelzung erfolgt gemäß Art. 17 Abs. 2 lit. a) SE-VO zwecks Gründung einer Societas Europaea im Wege der Aufnahme (Absorption) der BETEILIGUNGS- UND INVESTMENT AKTIENGESELLSCHAFT österreichischem Rechts durch die BETEILIGUNGS- UND INVESTMENT AG, Luxemburg.

Als Verschmelzungstichtag wird der 28. Februar 2005 zugrunde gelegt (Stichtag der Jahresabschlüsse beider Gesellschaften).

Die Gesellschaft übernimmt zu diesem Stichtag das Vermögen der übertragenden Gesellschaft als Ganzes im Wege der Gesamtrechtsnachfolge.

Zivilrechtlich geht das Vermögen der übertragenden Gesellschaft erst mit der Eintragung der Verschmelzung in das jeweilige Handelsregister bzw. Firmenbuch auf die durch Übernahme neu gegründete Societas Europaea über.

Mit Ablauf des Verschmelzungstichtages gelten Handlungen der übertragenden Gesellschaft als für Rechnung der Gesellschaft bzw. der durch Übernahme neu gegründeten Societas Europaea vorgenommen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, das Gesellschaftskapital der übernehmenden Gesellschaft von derzeit einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR) um neunundachtzigtausend Euro (89.000,- EUR) auf einhundertundzwanzigtausend Euro (120.000,- EUR) zu erhöhen.

Die achthundertneunzig (890) neuen Aktien im Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR) werden als Gegenleistung für die Übertragung des gesamten Nettovermögens der BETEILIGUNGS- UND INVESTMENT AKTIENGESELLSCHAFT dem Alleingesellschafter dieser Gesellschaft übereignet, Zug um Zug gegen Aushändigung und Vernichtung seiner 700 Inhaberaktien an der übertragenden Gesellschaft.

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft nimmt im Augenblick der Vermögensübertragung das Statut einer Societas Europaea nach den Vorschriften der VO (EG) Nr. 2157/2001 des Rates vom 8. Oktober 2001 an.

Vierter Beschluss

Die Firma der Gesellschaft lautet: BETEILIGUNGS- UND INVESTMENT SE. Der statutarische Sitz und Ort der Hauptverwaltung ist Luxemburg.

Fünfter Beschluss

Die Satzung der Societas Europaea wird wie folgt festgestellt:

Kapitel I. Name - Sitz - Dauer und Zweck

Art. 1. Zwischen den Vertragsschließenden und allen Dritten, die später das Eigentumsrecht an den nachstehend geschaffenen und in der Folge noch zu schaffenden Aktien erwerben werden, wird eine Europäische Aktiengesellschaft («Societas Europaea») unter dem Namen BETEILIGUNGS- UND INVESTMENT SE gegründet.

Die Gesellschaft unterliegt der Verordnung (EG) Nr. 2157/2001 vom 8. Oktober 2001 über das Statut der Europäischen Gesellschaft («SE-VO») und aller zukünftig vom luxemburgischen Gesetzgeber in Bezug auf die Societas Europaea noch zu erlassenden Ausführungsgesetze einschließlich des Umsetzungsgesetzes zur EU-Richtlinie Nr. 2001/86.

Für Fragen, die in der SE-VO nicht oder nur teilweise geregelt sind, gelten die Vorschriften über die Aktiengesellschaften nach dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden Ort der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Sitz der Gesellschaft ist zugleich der Ort ihrer Hauptverwaltung. Der Gesellschaft ist gestattet, ihren Sitz und den Ort ihrer Hauptverwaltung nach Maßgabe von Art. 8 SE-VO innerhalb der EU zu verlegen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Sie kann vorzeitig aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wurde.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in jedmöglicher Form an luxemburgischen und ausländischen Kapitalgesellschaften und Personengesellschaften, der Ankauf und Verkauf von Immobilien und deren Bebauung und alle damit im Zusammenhang stehenden kaufmännischen und finanziellen Tätigkeiten. Sie kann ebenfalls -mit und ohne Sicherheidsleistung- den Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist, Darlehen gewähren und/oder von diesen Beteiligungsgesellschaften Darlehen aufnehmen. Sie kann Niederlassungen im Inland und Ausland gründen und im übrigen jede Art von Tätigkeiten ausüben, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern können.

Die Erfüllung des Gesellschaftszweckes macht einen Rückgriff auf Arbeitnehmer grundsätzlich nicht erforderlich.

Kapitel II. Kapital - Zeichnungsrechte

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt einhundertundzwanzigtausend euro (120.000,-EUR).

Es ist eingeteilt in eintausendzweihundert (1.200) Stammaktien mit einem Nennwert von je einhundert euro (100,-EUR).

Die Aktien werden als Namensaktien ausgegeben.

Art. 6. Das gezeichnete Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Auflagen aufgestockt werden mittels Beschlussfassung einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre.

Die Kapitalaufstockung kann durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden.

Der Verwaltungsrat ist insbesondere befugt und beauftragt, die Bedingungen der Ausgabe und Zeichnung neuer Aktien festzusetzen.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-1ff des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Kapitel III. Verwaltung - Aufsicht

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates brauchen nicht notwendigerweise Aktionäre der Gesellschaft zu sein. Ihre Amtsdauer wird von der Gesellschafterversammlung festgelegt, kann jedoch längstens sechs Jahre betragen; eine Wiederwahl ist möglich. Die die Verwaltungsräte ernennende Gesellschafterversammlung kann die Mitglieder des Verwaltungsrates jederzeit abberufen.

Bei Vakanz eines Verwaltungsratsplatzes steht den verbleibenden Verwaltungsratsmitgliedern das Recht zu, für dessen vorläufige Besetzung Sorge zu tragen, mit der Massgabe, dass die endgültige Wahl durch die Gesellschafterversammlung bei der nachfolgenden Tagung vorgenommen wird.

Art. 8. Dem Verwaltungsrat obliegt die Befugnis zur täglichen Verwaltung der Gesellschaft und zur Führung der Geschäfte. Er entscheidet über alle Angelegenheiten, die mit dem Gesellschaftszweck im Einklang stehen und die nicht der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind. Er trifft sich mindestens einmal vierteljährlich auf Einladung seines Vorsitzenden, um die Entwicklung der Geschäfte zu diskutieren, wobei zwischen jeder Sitzung mindestens zwei Monate liegen müssen. Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann Einblick in alle Unterlagen erhalten, die dem Verwaltungsrat zugehen.

Nach aussen hin ist die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates vertreten, von denen eine Unterschrift immer von dem geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied (Generaldirektor) stammen muss.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse ganz oder teilweise übertragen.

Er kann eine oder mehrere Personen mit der Führung der Geschäfte sowie der Vertretung der Gesellschaft beauftragen. Die Übertragung der Vollmachten kann sowohl auf Mitglieder des Verwaltungsrates als auch auf Dritte, die nicht unbedingt Aktionäre zu sein brauchen, vorgenommen werden.

Zum täglichen Verkehr mit öffentlichen Verwaltungen und Dritten kann die Gesellschaft durch nur ein geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied vertreten werden, dem sog. Generaldirektor, dessen Unterschrift die Gesellschaft rechtsgültig verpflichtet; jedoch können keine finanziellen Verpflichtungen außer denen, die sich aus den Gesetzen und Satzungen ergeben, gegenüber öffentlichen Verwaltungen und Dritten eingegangen werden ohne vorherige Zustimmung des Verwaltungsrates oder eines Geschäftsbevollmächtigten, welcher hierzu ausdrücklich Befugnis besitzt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden, einen stellvertretenden Vorsitzenden und einen Schriftführer.

Zur Beschlussfähigkeit des Verwaltungsrats ist es erforderlich, dass eine Mehrheit der Mitglieder in der Sitzung versammelt oder vertreten sind, oder dass sie sich schriftlich oder fernschriftlich zu den Punkten der Tagesordnung rechtsverbindlich geäußert haben. Die Vertretung eines Mitgliedes des Verwaltungsrates kann nur durch ein anderes Mitglied erfolgen. Der Vertreter hat sich durch Vollmacht, die auch fernschriftlich sein kann gegenüber den anderen Mitgliedern des Verwaltungsrates auszuweisen.

Beschlussfassungen des Verwaltungsrates werden durch einfache Mehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet der Vorsitzende des Verwaltungsrates und in dessen Abwesenheit sein Stellvertreter.

Der Verwaltungsrat kann, wenn Eile geboten ist, auch mittels Zirkularbeschlüsse vorgehen, wobei die Beschlussvorlagen im Gesamtwortlaut den Mitgliedern im Umlaufverfahren zur schriftlichen Genehmigung zugesandt werden müssen.

Art. 10. Mit der Aufsicht und der Kontrolle der Tätigkeit der Gesellschaft und deren Buchführung werden ein oder mehrere Prüfungskommissare betraut, die Mitglieder des luxemburgischen Institut des Réviseurs sein müssen.

Die Prüfungskommissare werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, und deren Amtsdauer wird von ihr festgelegt. Sie darf die Dauer von sechs Jahren nicht überschreiten.

Für den Fall, dass die Gesellschaft durch einen unabhängigen Réviseur d'Entreprises geprüft werden muss, entfällt die Funktion des Prüfungskommissars.

Kapitel IV. Jahresberichte

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten März eines jeden Jahres und endet am achtundzwanzigsten (bzw neunundzwanzigsten) Februar des darauffolgenden Jahres.

Art. 12. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Bücher abgeschlossen und es werden Jahresabschlüsse und Berichte erstellt, unter der Verantwortung des Verwaltungsrates.

Die Jahresabschlüsse begreifen eine Bilanz, eine Gewinn- und Verlustrechnung und deren Anhang, welche die gesetzlich vorgesehenen Angaben und Mitteilungen enthalten.

Die Jahresabschlüsse sind -zusammen mit dem Jahresbericht des Verwaltungsrates und dem Prüfungsbericht des Prüfungskommissars- der Gesellschafterversammlung zur Genehmigung vorzulegen.

Der Jahresbericht des Verwaltungsrates gibt Rechenschaft über die Geschäftsführung und Aufschluss über die wichtigsten Begebenheiten seit dem Vorjahresabschluss.

Art. 13. Der Verwaltungsrat unterbreitet der Gesellschafterversammlung Vorschläge über die Verwendung und Verteilung des Gewinnes, worüber ausschliesslich die Gesellschafter bestimmen.

Von dem Reingewinn der Gesellschaft werden 5% der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Auflage erlischt sobald die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht.

Falls die gesetzlichen Bedingungen erfüllt sind, kann der Verwaltungsrat im Laufe des Jahres Vorauszahlungen auf kommende Dividenden vornehmen.

Kapitel V. Gesellschafterversammlung

Art. 14. Die ordnungsgemäß zusammengetretene Gesellschafterversammlung verkörpert die Gesamtheit der Gesellschafter. Sie entscheidet unumschränkt in sämtlichen Angelegenheiten.

Die Gesellschafterversammlung tritt so oft zusammen wie es die Gesellschaftsinteressen erforderlich machen. Sie kann vom Verwaltungsrat, vom Vorsitzenden des Verwaltungsrats und vom Prüfungskommissar einberufen werden. Sie muss binnen einer Frist von einem Monat einberufen werden, jedesmal wenn entweder zwei Verwaltungsratsmitglieder oder Gesellschafter, die nachweislich wenigstens zehn von Hundert (10%) der ausgegebenen und sich im Umlauf befindenden Aktien halten, dies verlangen mit Angabe der Tagesordnungspunkte. Dabei ist sicherzustellen, dass die Gesellschafterversammlung so rechtzeitig einberufen wird, dass sie innerhalb eines Monats abgehalten werden kann.

Jede Stammaktie berechtigt zur Abgabe einer Stimme, es sei denn, dass ein Gesellschafter von Einschränkungen betroffen ist, die sich aus der SE-VO bzw. aus dem Gesetz ergeben. Ein Gesellschafter kann entweder persönlich oder durch einen Bevollmächtigten an der Abstimmung teilnehmen.

Die ordentlichen und ausserordentlichen Gesellschafterversammlungen tagen unter dem Vorsitz des Verwaltungsratsvorsitzenden, bei dessen Abwesenheit unter dem Vorsitz seines Stellvertreters.

Die Protokolle einer Gesellschafterversammlung werden von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer und den Stimmzählern unterzeichnet, sowie von denjenigen Gesellschaftern welche es ausdrücklich beantragen. Die Anwesenheitslisten werden von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, den Stimmzählern und von den Aktionären und deren Bevollmächtigten gezeichnet.

Art. 15. Ausserordentliche Gesellschafterversammlungen befinden über die Sitzverlegung in einen anderen EU-Mitgliedstaat, die Abänderung der Gesellschaftsstruktur, des Gesellschaftszweckes und allen anderen Satzungsänderungen. Sie werden vor Notar abgehalten und beschließen nach den eigens hierfür im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften für Aktiengesellschaften vorgesehenen Einberufungen, Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen.

Die ordentlichen Gesellschafterversammlungen sind befugt über alle anderen Belange der Gesellschaft zu befinden. Sie treten zusammen ohne Anwesenheitsbedingungen zu erfüllen und beschließen nach einfacher Mehrheit der gültig abgegebenen Stimmen.

Einmal im Jahr findet eine ordentliche Gesellschafterversammlung statt. Die Abhaltung der jährlichen Gesellschafterversammlung erfolgt am ersten Montag des Monats Juli um fünfzehn Uhr in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes, an einem in den Einladungen zu bezeichnenden Ort. Sollte dieser Tag auf einen gesetzlichen Feiertag fallen, so findet die Gesellschafterversammlung am ersten darauffolgenden Werktag um dieselbe Zeit statt.

Die ordentliche Generalversammlung befindet über die Annahme der Jahresabschlüsse und Jahresberichte und die Entlastung der Gesellschaftsorgane.

Art. 16. Sind sämtliche Aktionäre zugegen oder vertreten, kann die Abhaltung einer Gesellschafterversammlung ohne vorherige Einberufung erfolgen.

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen der Verordnung (EG) Nr. 2157/2001 vom 8. Oktober 2001 über das Statut der Europäischen Gesellschaft auf alle einschlägigen Ausführungsgesetze sowie auf die aktienrechtlichen Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Zusammensetzung des Gesellschaftskapitals der Societas Europaea

Nach Durchführung der Verschmelzung verteilt sich das Gesellschaftskapital auf folgende Gesellschafter:

	Anzahl der Aktien
Herr KR Richard Labek, Kufstein	1.199
Frau Maria Labek, Kufstein	1
	1.200

Kostenabschätzung

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten, Auslagen u.ä., welche bei der Gesellschaft wegen ihrer Gründung im Wege der Verschmelzung anfallen, werden geschätzt auf zehntausend Euro (10.000,- EUR).

Ausserordentliche Generalversammlung

Nach Festlegung der Satzung der Gesellschaft haben die Gesellschafter, die das gesamte Aktienkapital vertreten und sich als rechtsgültig zusammengerufen betrachten, in ausserordentlicher Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- a) Frau Maria Labek, Gut Aigen, Theirberg 11, A-6330 Kufstein;
- b) Herr Dr. Peter Georg Andreas Prast, Fürst-Johannes-Strasse, FL-9490 Vaduz;
- c) Herr Yves Mertz, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxemburg.

Ihr Amt endet auf der Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2006 beschließen wird.

2. Zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied (Generaldirektor) wird Frau Maria Labeck ernannt. Ihr obliegt die tägliche Geschäftsführung.

3. Zum Prüfungskommissar, dem die Aufsicht und Kontrolle der Tätigkeit der Gesellschaft und deren Buchführung obliegt, wird ernannt:

MAZARS S.A., 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxemburg.

Das Amt des Prüfungskommissars endet auf der Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2006 beschließen wird.

4. Der Gesellschaftssitz befindet sich in 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxemburg.

Bescheinigung

In Einklang mit Artikel 25SE-VO sowie Artikel 271 des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie abgeändert, bestätigt der amtierenden Notar die Existenz, Legalität und ordnungsgemässe Durchführung aller Formalitäten, welche der übernehmenden Gesellschaft obliegen.

Sechster Beschluss

Da der Verschmelzungsplan von der übernehmenden Gesellschaft, durch gegenwärtige Generalversammlung angenommen wurde, stellt die Generalversammlung der übernehmenden Gesellschaft die Durchführung der Verschmelzung fest, all dieses unbeschadet der Vorschriften über die Eintragung im Handelsregister und die Veröffentlichung im Mémorial C, gemäss Artikel des Gesetzes vom 10. August 1915.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden aufgehoben.

Erklärung

Die Parteien erklären dass die gegenwärtige Verschmelzung von der Kapitaleinlagesteuer (droit d'apport) befreit ist, gemäss Artikel 4-1 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971 sowie abgeändert.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Versammlungsvorstand mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Anjos, G. Saddi, J. Fehr, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2005, vol. 149S, fol. 73, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2005.

J. Delvaux.

(080062.3/208/309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

StepWorx, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 109.340.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 29 août 2005 à 12.00 heures à Luxembourg

Sont présents:

Monsieur Patrick Hennes, Gérant

Monsieur Pierre Pelkes, Gérant

Ordre du jour:

Nomination gérant technique.

Résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer Monsieur Patrick Hennes en qualité de gérant technique avec signature exclusive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12.15 heures.

P. Hennes / P. Pelkes

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07423. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079988.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

SCAN MARITIME S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 22.914.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 6 juillet 2005 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 1 an le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs Glesener Guy, Tordoor Jacques, Gillet Etienne en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI05016. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084691.3/3842/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

SOCIAL FOUNDATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 113, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 39.877.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires la Société qui s'est réunie à Luxembourg le 1^{er} juillet 2005

- L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Dietmar Gajdos par courrier daté du 30 juin 2005. Décharge lui est donnée au titre de l'exercice 2004.

- L'Assemblée décide de nommer en remplacement du liquidateur démissionnaire Monsieur Toni Tort, demeurant à E-46119 Naquera (Valencia), Ctra Fuente del Oro, km 0,5 (Espagne).

Les liquidateurs de la Société sont à compter du 1^{er} juillet 2005:

- Monsieur Toni Tort, demeurant à E-46119 Naquera (Valencia), Ctra Fuente del Oro, km 0,5 (Espagne).

et

- Monsieur Mauro Luccardini demeurant à I-06059 Todi, La Palazetta 23, Fraz. Asproli.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04946. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085349.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

ONDE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.
Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg F 1.243.

STATUTS

Monsieur Bernard Girard, Architecte, demeurant 43, boulevard J.F.Kennedy. L-1855, Luxembourg, de nationalité française.

Monsieur Jean-François Paulsen, Avocat, demeurant 43, boulevard J.F.Kennedy, L-1855, Luxembourg, de nationalité française.

Mademoiselle Julie Poujade, employée privée, demeurant 43, boulevard J.F.Kennedy, L-1855, Luxembourg, de nationalité française,

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. Dénomination et durée

L'association porte la dénomination ONDE association sans but lucratif, en abrégé ONDE, A.s.b.l. Elle est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet

Cette association a un but humanitaire, écologique et culturel. A cette fin, elle recherche des financements pour réaliser ses projets. Elle peut acquérir par achat, prêt ou par apport des immeubles ou des biens servant son objet. Elle peut gérer tout bien.

Elle peut dans ce cadre restaurer des immeubles ayant un caractère culturel ou historique, les conserver pour les préserver, construire tout immeuble ayant une vocation humanitaire ou culturelle, réaliser des projets sanitaires et médicaux, favoriser le développement des «énergies propres», la gestion de l'eau, et en générale participer à tout projet ayant un lien avec l'humanitaire, l'écologie ou l'aspect culturel au sens large.

Elle peut offrir des produits à la vente, ou fournir différents services pour faciliter ses activités, ou dégager des fonds pour réaliser son objet.

Elle peut recevoir tout don ou demander tout prêt, cautionner une société ou un particulier qui se propose de l'aider à réaliser son objet, contracter, ainsi que réaliser des partenariats.

Art. 3. Siège social

Le siège social est fixé au 43, boulevard J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. Les membres

L'association se compose de:

a) Membres Fondateurs: Ils sont à l'origine de l'association ou nommés par le conseil d'administration. Ils doivent verser un droit d'entrée et une cotisation annuelle. Ils participent activement aux activités de l'association

b) Membres actifs: Agréés par le conseil d'administration, ils doivent verser un droit d'entrée et une cotisation annuelle. Ils participent activement aux activités de l'association.

c) Membres d'honneurs: Ils sont nommés par le conseil d'administration, n'ont pas l'obligation d'acquitter la cotisation. Ils sont convoqué à l'assemblée générale, mais n'ont pas droit de vote.

d) Les membres bénéficiaires: Ils sont bénéficiaires des activités de l'association et n'ont aucun droit d'entrée ou de cotisation annuelle à acquitter. Ils ne peuvent participer aux décisions de l'association et sont sans droit de vote.

Art. 5. Cotisation et droit d'entrée

La cotisation et le droit d'entrée sont fixés annuellement par le conseil d'administration.

Ils ne peuvent dépasser le taux maximum de 10.000 euros pour les personnes physiques, et le taux maximum de 150.000 euros pour les personnes morales.

Art. 6. Admission

Pour faire partie de l'association il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Chaque candidat doit être parrainé par trois membres fondateurs de l'association. Chaque membre actif peut devenir membre fondateur par décision à l'unanimité du conseil d'administration. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 7. Radiation

La qualité de membre se perd par:

a) la démission,

b) le décès,

c) la radiation doit être prononcée par le conseil d'administration à l'unanimité, pour non-paiement de la cotisation quant elle est due, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil pour fournir des explications. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 8. Ressources

Les ressources de l'association comprennent:

1.- le montant des droits d'entrée et des cotisations,

- 2.- les subsides ou subventions éventuelles, les dons ou legs,
- 3.- le produit des revenus mobiliers et immobiliers,
- 4.- le revenu provenant des produits et services proposés,
- 5.- les emprunts.

Art. 9. Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres élus parmi les membres fondateurs pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres: un président, un trésorier et un secrétaire, et ce à chaque nouvelle élection du conseil.

Art. 10. Réunion et pouvoir du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du président.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si tous ses membres sont présents.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les administrateurs ont chacun individuellement le pouvoir de représenter l'association, d'agir en son nom, ainsi que le pouvoir de signer des documents engageant l'association, ouvrir des comptes en banque, ou en général faire toute opération correspondant à l'objet de l'association.

Chacun des membres du conseil représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, la signature d'un seul membre en fonction est nécessaire et suffisante.

La comptabilité annuelle est réalisée en commun par les administrateurs, et signé par tous les membres du conseil d'administration.

Art. 11. Assemblée générale ordinaire

Elle comprend l'ensemble des membres et se réunit une fois par an, et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. N'ont le droit de vote que les membres fondateurs et les membres actifs.

Le conseil d'administration, à la majorité, prend la décision de convocation huit jours à l'avance, et indique l'ordre du jour.

Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Afin d'examen, l'assemblée désigne un réviseur de caisse. Le mandat de celui-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Tous les trois ans, l'assemblée élit le conseil. Tout membre sortant peut être réélu.

Ne sont traitées à l'assemblée que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le vote se fait à la majorité simple des voix, celle du président étant prédominante en cas de partage des voix.

L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 12. Modification des statuts

L'assemblée générale ordinaire a tout pouvoir pour modifier les statuts.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 13.

Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste / affichage au siège etc....

Art. 14. Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale ordinaire. Ce règlement fixe les points non prévus dans les statuts.

Art. 15. Dissolution

La dissolution est prononcée par le conseil d'administration à l'unanimité.

En cas de dissolution prononcée, le conseil d'administration nomme un liquidateur.

Le patrimoine de l'association est affecté à une autre association ayant un objet, ce dernier est nommé liquidateur de l'association.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Luxembourg, le 14 septembre 2005 par les membres fondateurs. Signatures.
Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04802. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085353.3/000/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

ZORLA COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.962.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 14 juillet 2005 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs Glesener Guy, Tordoor Jacques, Gillet Etienne en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2011.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI05019. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084693.3/3842/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

RETOUCHE MINUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 95.957.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05194, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 16 septembre 2005.

Signature.

(084937.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

prélude S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.663.

Les comptes sociaux au 31 mars 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04708, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration
Signature

(084936.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

prélude S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.663.

Les comptes sociaux au 31 mars 2000, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04711, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration
Signature

(084933.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

prélude S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.663.

Les comptes sociaux au 31 mars 2001, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04713, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signature

(084939.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

prélude S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.663.

Les comptes sociaux au 31 mars 2002, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04715, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signature

(084942.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

prélude S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.663.

Les comptes sociaux au 31 mars 2003, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04717, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signature

(084946.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

ChipPAC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 69.052.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2005, réf. LSO-BI02408, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ChipPAC LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

(084822.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

ChipPAC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 69.052.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2005, réf. LSO-BI02413, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ChipPAC LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

(084792.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

SALON LA BROsse, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4247 Esch-sur-Alzette, route de Mondercange.
R. C. Luxembourg B 42.736.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05195, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 septembre 2005.

Signature.

(084940.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

TABOA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 31, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 93.447.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05196, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2005.

Signature.

(084943.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

AHLERS INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.499.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05667, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Asselman

Dirigeant Maritime

(084998.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

SKYPE TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre Dame.
R. C. Luxembourg B 96.677.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 3 mai 2005 et des assemblées générales des actionnaires de la Société tenues le 8 septembre 2005 que:

- Monsieur Micheal Volpi, demeurant au 10, West Tasman Dr, San Jose CA 95143 Etats-Unis, coopté en tant qu'administrateur en date du 18 juin 2004 en remplacement de Monsieur Robert Stavis démissionnaire, a été confirmé en tant qu'administrateur de la Société en date du 8 septembre 2005 jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes annuels de 2005,

- Monsieur Norbert Becker, demeurant au 40, rue de Genets, L-8131 Bridel, coopté en tant qu'administrateur en date du 3 mai 2005 en remplacement de Monsieur Howard Hartenbaum démissionnaire, a été confirmé en tant qu'administrateur de la Société en date du 8 septembre 2005 jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes annuels de 2005,

- Les mandats des Messieurs Timothy Draper, Mark Dyne, Janus Friis Degnbol, Danny Rimer et Niklas Zennström en tant qu'administrateurs de la Société ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes annuels de 2005,

- FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., commissaire de la Société a démissionné de ses fonctions,

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, désigné commissaire pour l'année 2004, a été renommé commissaire de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes annuels de 2005,

- Le siège social de la Société a été transféré sur décision du conseil d'administration prise le 3 mai 2005. Ce transfert a été effectif à compter du 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, réf. LSO-BI03240. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085240.3/260/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

ENTREPRISE DE MONTAGE JACQUES STREFF, Société à responsabilité limitée.

 Siège social: L-4501 Differdange, Zone d'Activités Gadderscheier.
R. C. Luxembourg B 62.511.

L'an deux mille cinq, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée ASKA, avec siège social à L-8080 Bertrange, 63, route de Longwy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 62.448, représentée par Monsieur Pascal Collet, employé privé, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 septembre 2005; et

2.- Monsieur Paul Zimmer, industriel, né le 2 février 1931 à Luxembourg, demeurant à L-8080 Bertrange, 63, route de Longwy,

représenté par Monsieur Pascal Collet, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 septembre 2005;

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants étaient ensemble avec la société à responsabilité limitée NEFTA, avec siège social à L-8079 Bertrange, 100, rue de Leudelage, R.C.S. Luxembourg B 62.479, les seuls associés de la société à responsabilité limitée ENTREPRISE DE MONTAGE JACQUES STREFF, avec siège social à L-4501 Differdange, Zone d'Activités Gadderscheier, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 23 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 242 du 15 avril 1998, dont les statuts ont été modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 juin 2002, publié au Mémorial C, numéro 1394 du 26 septembre 2002, (la «Société»),

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 62.511.

II.- Le capital social est fixé à sept cent mille euros (EUR 700.000,-) représenté par deux mille huit cents (2.800) parts sociales de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et qui appartenaient aux associés comme suit:

1) à la société à responsabilité limitée ASKA, préqualifiée, mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	1.399
2) à la société à responsabilité limitée NEFTA, préqualifiée, mille quatre cents parts sociales	1.400
3) à Monsieur Paul Zimmer, préqualifié, une part sociale	1
Total: deux mille huit cents parts sociales	2.800

III.- Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé daté du 2 août 2005, la société à responsabilité limitée NEFTA, préqualifiée, a cédé les mille quatre cents (1.400) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à la société à responsabilité limitée ASKA, préqualifiée.

Cette cession de parts a été acceptée conformément à l'article 1690 du code civil par la Société, représentée par ses trois gérants Messieurs Jean-Jacques Zimmer et Paul Zimmer et Mademoiselle Diane Chelius, ainsi qu'il résulte de la précitée convention de cession de parts.

Un exemplaire de cette cession de parts restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte d'une décision des associés sous seing privé datée du 2 août 2005 que les associés ont tous approuvé la susdite cession de parts sociales.

Un exemplaire de la susdite décision restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant.

V.- Ensuite les associés, la société à responsabilité limitée ASKA et Monsieur Paul Zimmer, préqualifiés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts qui précède, les associés décident de modifier l'article 6.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de sept cent mille euros (EUR 700.000,-) représenté par deux mille huit cents (2.800) parts sociales de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune. Ces parts sont réparties, comme suit:

1. La société à responsabilité limitée ASKA, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 62.448, avec siège social à L-8080 Bertrange, 63, route de Longwy, deux mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	2.799
2. Monsieur Paul Zimmer, industriel, né le 2 février 1931 à Luxembourg, demeurant à L-8080 Bertrange, 63, route de Longwy, une part sociale.	1
Total: deux mille huit cents parts sociales	2.800

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.

La société peut procéder au rachat de ses propres parts.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.»

Deuxième résolution

Les associés décident de révoquer de sa fonction de gérante de la Société Mademoiselle Diane Chelius avec effet au 2 août 2005.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérante est accordée à Mademoiselle Diane Chelius, prénommée.

La Société sera désormais valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de ses deux gérants Messieurs Jean-Jacques Zimmer et Paul Zimmer.

VI.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

VII.- Les associés élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au mandataire, agissant ès-dites qualités, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: P. Collet, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, vol. 149S, fol. 94, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 octobre 2005.

T. Metzler.

(089812.3/222/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

ENTREPRISE DE MONTAGE JACQUES STREFF, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4501 Differdange, Zone d'Activités Gadderscheier.

R. C. Luxembourg B 62.511.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 octobre 2005.

T. Metzler.

(089814.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

AGEMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 10.368.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05660, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen.

(085001.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

**ANGLO PLATINUM INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ANGLO AMERICAN INVESTMENTS 5, S.à r.l.).**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R. C. Luxembourg B 107.153.

Il est à noter qu'ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, société immatriculée sous le numéro B 69.788 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, et associé unique de la société, a été transformée de société anonyme en société à responsabilité limitée, avec effet au 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

T.A.M. Bosman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2005, réf. LSO-BI04076. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085193.3/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

DEFI EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 128, rue de Trèves.
R. C. Luxembourg B 87.813.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG11892, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour DEFI EXPRESS, S.à r.l.

Signature

(085013.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE BUREAUTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 101.160.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG11897, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour COMPAGNIE EUROPEENNE DE BUREAUTIQUE S.A.

Signature

(085014.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

BLUEFIELD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 53.177.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04676, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(085142.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

BLUEFIELD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 53.177.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04675, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(085144.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

BLUEFIELD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 53.177.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04673, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(085146.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

**TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG) INVESTMENTS N° 1, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.
Share capital: GBP 23,412,050.**

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 106.078.

In the year two thousand and five, on the sixteenth day of September.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, who will remain depository of the present minutes.

There appeared:

- TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG), S.à r.l., a limited liability company («Société à responsabilité limitée») with registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and Company Register, section B under number 97.897;

here represented by Mr Michael Jonas, an employee of ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach,

by virtue of proxy established in Luxembourg on September 16, 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG) INVESTMENTS N° 1, S.à r.l. (hereafter «the Company»), incorporated pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on January 14, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-No 555 of June 9, 2005, further amended pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated January 24, 2005, not published yet and further amended pursuant to a deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg), dated September 2, 2005, not published yet.

II. The only shareholder resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of two million one hundred and twenty-eight thousand three hundred and seventy-five British Pounds (GBP 2,128,375) to reduce it from its present amount of twenty-three million four hundred and twelve thousand and fifty British Pounds (GBP 23,412,050) to twenty-one million two hundred and eighty-three thousand six hundred and seventy-five British Pounds (GBP 21,283,675) by the cancellation of eighty-five thousand one hundred and thirty-five (85,135) shares of twenty-five British Pounds (GBP 25) each of the Company in order to allocate it to the legal reserve.

III. Pursuant to the above decrease of capital, the only shareholder resolved to amend Article 8 of the articles of association and shall henceforth read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at twenty-one million two hundred and eighty-three thousand six hundred seventy-five British Pounds (GBP 21,283,675) represented by eight hundred fifty-one thousand three hundred and forty-seven (851,347) shares with a nominal value of twenty-five British Pounds (GBP 25) each, entirely paid in.»

IV. The only shareholder resolved to change the Company's accounting year-end to the sixteenth of September of each year, the accounting year having started on the fourteenth of January 2005, closing on the sixteenth of September 2005.

V. The only shareholder resolved to amend Article 17 of the articles of association, which shall henceforth read as follows:

«**Art. 17.** The Company's financial year begins on 17 September and closes on 16 September of the following year.»

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le seize septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

- TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 97.897,

ici représentée par Monsieur Michael Jonas, employé, avec adresse professionnelle au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration établie à Luxembourg, datée du 16 septembre, 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée à la présente pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG) INVESTMENTS N° 1, S.à r.l., (ci-après la «Société»), constituée par un acte de M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 14 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 555 du 9 juin 2005, modifié par un acte de M^e Joseph Elvinger, le 24 janvier 2005, non encore publié, et ensuite modifié par un acte de M^e Henri Hellinckx, le 2 septembre 2005, non encore publié.

II. L'associée a pris la résolution de réduire le capital social de la Société d'un montant de deux million cent vingt-huit mille trois cent soixante-quinze livres sterling (GBP 2.128.375) pour le réduire de son montant actuel de vingt-trois million quatre cent douze mille cinquante livres sterling (GBP 23.412.050) à vingt et un million deux cent quatre-vingt-trois mille six cent soixante-quinze livres sterling (GBP 21.283.675) par l'annulation de quatre-vingt-cinq mille cent trente-cinq (85.135) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq livres sterling (GBP 25) chacune, de la société afin de l'allouer à la réserve légale.

III. Suite à la réduction du capital social, l'associée a pris la décision de modifier l'Article 8 des statuts pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à vingt et un million deux cent quatre-vingt-trois mille six cent soixante-quinze livres sterling (GBP 21.283.675) représenté par huit cent cinquante et un mille trois cent quarante-sept (851.347) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq livres sterling (GBP 25) chacune, entièrement libérées.»

IV. L'associée a pris la résolution de changer la fin de l'exercice social de la société au seize septembre de chaque année, l'exercice social ayant commencé le quatorze janvier 2005, clôturant le seize septembre 2005.

V. L'associée a pris la résolution de modifier l'article 17 des statuts pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 17.** L'exercice social commence le 17 septembre et se termine le 16 septembre de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Jonas, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 65, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(089838.3/230/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG) INVESTMENTS N° 1, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 23.412.050.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 106.078.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1510 du 16 septembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(089839.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

MILTON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 29.103.

Madame Martine Philippe a remis sa démission de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC. a remis sa démission d'administrateur avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2005, réf. LSO-BI04096. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085225.3/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG) INVESTMENTS N° 2, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.
Share capital: GBP 23,412,050.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
 R. C. Luxembourg B 106.069.

In the year two thousand and five, on the sixteenth day of September,
 Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, who will remain depository of the present minutes.

There appeared:

- TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG), S.à r.l., a limited liability company («Société à responsabilité limitée») with registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and Company Register, section B under number 97.897;

here represented by Mr Michael Jonas, an employee of ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach,

by virtue of proxy established in Luxembourg on September 16, 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG) INVESTMENTS N° 2, S.à r.l. (hereafter «the Company»), incorporated pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on January 14, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-No 552 of June 8, 2005, and whose bylaws have been amended pursuant to a deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg), dated September 2, 2005, not published yet.

II. The only shareholder resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of two million one hundred and twenty-eight thousand three hundred seventy-five British Pounds (GBP 2,128,375) to reduce it from its present amount of twenty-three million four hundred and twelve thousand and fifty British Pounds (GBP 23,412,050) to twenty-one million and two hundred eighty-three thousand six hundred seventy-five British Pounds (GBP 21,283,675) by the cancellation of eighty-five thousand and one hundred thirty-five (85,135) shares of twenty-five British Pounds (GBP 25) each of the Company in order to allocate it to the legal reserve.

III. Pursuant to the above decrease of capital, the only shareholder resolved to amend Article 8 of the articles of association and shall henceforth read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at twenty-one million two hundred and eighty-three thousand six hundred and seventy-five British Pounds (GBP 21,283,675) represented by eight hundred fifty-one thousand three hundred and forty-seven (851,347) shares with a nominal value of twenty-five British Pounds (GBP 25) each, entirely paid in.»

IV. The only shareholder resolved to change the Company's accounting year-end to the sixteenth of September of each year, the accounting year having started on the fourteenth of January 2005, closing on the sixteenth of September 2005.

V. The only shareholder resolved to amend Article 17 of the articles of association, which shall henceforth read as follows:

«**Art. 17.** The Company's financial year begins on 17 September and closes on 16 September of the following year.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le seize septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

- TAYLOR WOODROW LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés, section B sous le numéro 97.897,

ici représentée par Monsieur Michael Jonas, employé, avec adresse professionnelle au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration établie à Luxembourg, datée du 16 septembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, annexée à la présente pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG) INVESTMENTS N° 2, S.à r.l., (ci-après la «Société»), constituée par un acte de M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 14 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 552 du 8 juin 2005, modifié par un acte de M^e Henri Hellinckx, le 2 septembre 2005, non encore publié.

II. L'associée a pris la résolution de réduire le capital social de la Société d'un montant de deux million cent vingt-huit mille trois cent soixante-quinze livres sterling (GBP 2.128.375) pour le réduire de son montant actuel de vingt-trois million quatre cent douze mille cinquante livres sterling (GBP 23.412.050) à vingt et un million deux cent quatre-vingt-trois mille six cent soixante-quinze livres sterling (GBP 21.283.675) par l'annulation de quatre-vingt-cinq mille cent trente-cinq (85.135) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq livres sterling (GBP 25) chacune, de la société, afin de l'allouer à la réserve légale.

III. Suite à la réduction du capital social, l'associée a pris la décision de modifier l'Article 8 des statuts pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à vingt et un million deux cent quatre-vingt-trois mille six cent soixante-quinze livres sterling (GBP 21.283.675) représenté par huit cent cinquante et un mille trois cent quarante-sept (851.347) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq livres sterling (GBP 25) chacune, entièrement libérées.»

IV. L'associée a pris la résolution de changer la fin de l'exercice social de la société au seize septembre de chaque année, l'exercice social ayant commencé le quatorze janvier 2005, clôturant le seize septembre 2005.

V. L'associée a pris la résolution de modifier l'article 17 des statuts pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 17.** L'exercice social commence le 17 septembre et se termine le 16 septembre de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Jonas, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 65, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(089846.3/230/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG) INVESTMENTS N° 2, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 23.412.050.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 106.069.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1511 du 16 septembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(089847.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

ALTICO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 51.635.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2005

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, Madame Denise Vervaet et Monsieur Pierre Schill, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2005, réf. LSO-BI04069. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085227.3/506/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

BOURGHAUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.255.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le six septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur principal, demeurant à Luxembourg,
«le mandataire»,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de FROHALL INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

«le mandant»,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme BOURGHAUS S.A., R.C.S. Luxembourg B n° 78.255, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 252 du 9 avril 2001.

2. Que le capital social de la société anonyme BOURGHAUS S.A. s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que son mandant est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital sous-crit de la société anonyme BOURGHAUS S.A.

4. Que par la présente, son mandant prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que son mandant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme BOURGHAUS S.A., déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que son mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation du registre des actionnaires de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Loutsch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 59, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2005.

J. Elvinger.

(090338.3/211/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

MONDI, S.à r.l., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 58.463.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires de la société en date du 26 août 2005

- La démission de Madame J. Usher du conseil d'administration de la société a été acceptée et prendra effet à partir du 31 juillet 2005.

- La nomination de Monsieur K. Mitterboeck au conseil d'administration de la société a été acceptée et prendra effet à partir du 1^{er} août 2005 jusqu' à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04700. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085197.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

STACO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 84.325.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG11893, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour STACO INTERNATIONAL S.A.

Signature

(085016.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

METAFIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3857 Schifflange, 22, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 95.852.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG11896, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour METAFIX, S.à r.l.

Signature

(085017.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

AMELIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 68.576.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG11894, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour AMELIA S.A.

Signature

(085021.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

CDC ALTERNATIVE, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 56.085.

Clôture de liquidation

L'an deux mille cinq, le vingt septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CDC ALTERNATIVE (en liquidation) avec siège social à Luxembourg, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 56.085 et constituée suivant acte notarié en date du 22 août 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 506 daté du 8 octobre 1996. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 avril 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 574 du 4 juin 2004.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Mademoiselle Frédérique Lefevre, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Edith Dagneaux, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Mademoiselle Hélène Jastrzebski, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 7.797, 127 actions en circulation, une (1) action est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par l'envoi de lettres recommandées aux actionnaires le 9 septembre 2005, comprenant l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- (i) Approuver le rapport du liquidateur;
- (ii) Approuver le rapport de l'auditeur;
- (iii) Donner décharge au liquidateur;
- (iv) Clôturer la liquidation;
- (v) Désigner l'endroit où les livres et les documents seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans;
- (vi) Divers.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver le rapport du liquidateur.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le rapport de l'auditeur.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge au liquidateur.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de clôturer la liquidation.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide que les livres et les documents de la société seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans auprès de Crédit Agricole Investor Services Bank Luxembourg à Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Lefevre, E. Dagneaux, H. Jastrzebski, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 septembre 2005, vol. 433, fol. 16, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 octobre 2005.

H. Hellinckx.

(090225.3/242/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

ARCOLE INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 54.818.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05693, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARCOLE INVESTMENT S.A.

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(085062.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

BLESSINGTON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 46.355.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 12 janvier 1994, acte publié au Mémorial C n° 135 du 11 avril 1994.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04910, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2005.

Pour BLESSINGTON INVESTMENTS S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(085266.3/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

SPANDILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 15.601.

Le bilan au 20 février 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04682, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(085139.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

ISIL - INTERNATIONAL SHIPPING INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.633.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05646, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ISIL - INTERNATIONAL SHIPPING INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un dministrateur

(085190.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

COOL CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7327 Luxembourg, 35, rue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 90.549.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02787, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085191.3/4185/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

ERIKEM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 57.389.

In the year two thousand and five, on the thirteenth day of September.

Bbefore Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of ERIKEM LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 57.389 and incorporated on December 13, 1996 pursuant to a deed of Mr Jean-Joseph Wagner, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 136 of March 10, 1997 and whose Articles of Incorporation were for the last time modified by deed enacted on July 16, 2002, published in Mémorial C number 1375, page 65954, on September 23, 2002 (the Company).

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, 881,408 class A ordinary shares and 40,500 class B ordinary shares, representing 92.87% of the capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, the meeting having been duly convoked by registered letters on due time, all the shares being in registered form.

III.- That the agenda of the Meeting is worded as follows:

Agenda:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);

2. Appointment of ALTER DOMUS, a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);

3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;

4. Miscellaneous.

III. After the foregoing has been approved by the Meeting, the Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting resolves to appoint ALTER DOMUS, prenamed, as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Third resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the Law).

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders.

The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version.

At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le treize septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (L'Assemblée) de la société anonyme ERIKEM LUXEMBOURG S.A. (la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 57.389, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 136 du 10 mars 1997 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 16 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1375, page 65954 du 23 septembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que 881.408 actions ordinaires de Classe A et 40.500 actions ordinaires de classe B, représentant 92,87% du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les convocations ayant été dûment effectuées en temps utile par lettres recommandées, toutes les actions étant nominatives.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);

2. Nomination de ALTER DOMUS, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur en rapport avec la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);

3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;

4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer ALTER DOMUS, précité, en tant que liquidateur en rapport avec la liquidation volontaire de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la Loi).

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 64, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2005.

J. Elvinger.

(090256.3/211/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

DISCO LE BYBLOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 3, rue du Plébiscite.

R. C. Luxembourg B 33.494.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI04649, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085192.3/4185/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

PJPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 90.937.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05335, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Signature.

(085209.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

PJPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 90.937.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05261, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Signature.

(085210.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

ISIL S.A., ISIL INTERNATIONAL SHIPPING INVESTMENT LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.633.

L'an deux mille cinq, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée ISIL INTERNATIONAL SHIPPING INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous la section B et le numéro B 61.633,

constituée par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 octobre 1997, publié au Mémorial C de 1998, page 4.745, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par décision de l'assemblée générale du 28 juin 2002, publiée au Mémorial C de 2003, page 4.269.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Lagona, employé privé, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Carine Agostini, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme Sara Bravetti, employée privée, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives du capital social est dûment représentée à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que la société n'a pas émis d'obligations.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Objet. «L'objet de la société est la participation sous quelques formes que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription. De prise ferme ou d'option et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachent directement ou indirectement à son objet, en empruntant d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société a également pour objet le financement direct ou indirect des activités de sa société mère (le groupe) ou des autres sociétés qui la contrôlent, le tout dans les limites légales».

2) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante.

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 3 relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 3. Objet. «L'objet de la société est la participation sous quelques formes que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription. De prise ferme ou d'option et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachent directement ou indirectement à son objet, en empruntant d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société a également pour objet le financement direct ou indirect des activités de sa société mère (le groupe) ou des autres sociétés qui la contrôlent, le tout dans les limites légales».

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 1.000,-.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lagona, C. Agostini, S. Bravetti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 65, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2005.

J. Delvaux.

(090423.3/208/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

PROMOTIONS TAVARES & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 1, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 111.104.

—

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatre octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur João Paulo Correia Tavares, gérant de société, né à Dudelange le 11 décembre 1974, demeurant à L-3782 Tétange, 1B, rue du Parc.

2.- Monsieur João Da Silva Tavares, gérant de société, né à Santa Clara/Coimbra (Portugal) le 10 septembre 1954, demeurant à L-3429 Dudelange, 216, route de Burange.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de PROMOTIONS TAVARES & FILS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et la promotion immobilière comprenant la mise en valeur, l'échange, la négociation, la vente, l'achat, l'expertise, la location et la gérance de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de la société ou pour le compte de tiers et cela tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet la prise de participations financières sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cessions, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur des affaires.

Elle pourra emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

De plus, la société a pour objet l'importation et l'exportation de toutes marchandises à l'exception de celles prohibées par la loi.

D'une façon générale elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur João Paulo Correia Tavares, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur João Da Silva Tavares, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Déclaration pour l'enregistrement:

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que la société ci-avant constituée est une société familiale entre Monsieur João DA SILVA TAVARES et son fils Monsieur João Paulo Correia Tavares.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Monsieur João Paulo Correia Tavares, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

2) Monsieur João Da Silva Tavares, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

4) Le siège social est fixé à L-3441 Dudelange, 1, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.
Signé: J.P. Correia Tavares, J. Da Silva Tavares, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 6 octobre 2005, vol. 433, fol. 56, case 5. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée, à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bescharage, le 12 octobre 2005.

A. Weber.

(090713.3/236/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

VALCO, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 111.083.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le seize septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- a) La société anonyme de droit de l'Etat de Panama WOODHENGE, ayant son siège social à Panama;
- b) La société anonyme de droit de l'Etat de Panama XEN INVESTMENTS CORP S.A., ayant son siège social à Panama, toutes les deux ici représentées par Mademoiselle Sonia Garcia, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Luxembourg, le 8 septembre 2005,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Laquelle comparante, préqualifiée, agissant pour le compte de ses mandataires qui ont déclaré constituer entre elles une société anonyme dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VALCO.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cents (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois d'avril à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- la société WOODHENG, prénommée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2.- la société XEN INVESTMENTS CORP S.A., prénommée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions.	3.100

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 31.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.250,- EUR.

Assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

a) Monsieur Ronald Weber, réviseur d'entreprises, né le 2 août 1953 à Maastricht, demeurant professionnellement à Luxembourg,

b) Monsieur Romain Bontemps, expert-comptable, né le 27 décembre 1960 à Dudelange, demeurant professionnellement à Luxembourg,

c) Monsieur Marc Hilger, conseiller fiscal, né le 23 avril 1949 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2011.

2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société ABAX AUDIT, S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

3.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille onze.

4.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à tout autre personne désignée par le conseil d'administration.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Garcia, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, vol. 150S, fol. 9, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 septembre 2005.

P. Decker.

(090551.3/206/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

**VALECO, Société Anonyme,
(anc. VALCO).**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 111.083.

L'an deux mille cinq, le onze octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VALCO, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 septembre 2005, non-encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Benno Leguina Bertrand, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Xiaobo Xu, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination en VALECO.

2.- Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en VALECO.

Par conséquent l'article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de VALECO.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.15 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 700,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Leguina Bertrand, M. Mayer, X. Xu, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2005, vol. 150S, fol. 26, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 13 octobre 2005.

P. Decker.

(090553.2/206/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

**VALECO, Société Anonyme,
(anc. VALCO).**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 111.083.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 13 octobre 2005.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(090555.3/206/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

TAURUS PARTICIPATIONS S.A.H., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 40.018.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02786, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085195.3/4185/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

PIROTTO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 63.330.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02784, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085196.3/4185/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

GENERAL RAILWAY ACTIVITIES HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henry Schnadt.

R. C. Luxembourg B 33.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06569, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2005.

Pour GENERAL RAILWAY ACTIVITIES HOLDING S.A.H.

ECOGEST S.A.

Signature

(085263.3/3083/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

AERIUM RETAIL PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 111.123.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the seventh day of October.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AERIUM RETAIL PROPERTIES HOLDING S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 110.320,

here represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

 The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of AERIUM RETAIL PROPERTIES, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any *inter vivos* transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been entirely subscribed by AERIUM RETAIL PROPERTIES HOLDING S.A., pre-named.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand six hundred Euro (EUR 1,600.-).

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. Mr Anthony Mehran Khoi, Director (gérant de sociétés), born on September 19, 1960 in Teheran, Iran, residing professionally at 23, rue Vernet, 75008 Paris, France, is appointed as sole manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sept octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AERIUM RETAIL PROPERTIES HOLDING S.A., une société anonyme, constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 110.320,

ici représentée par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de AERIUM RETAIL PROPERTIES, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convoca-

tion spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserait tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

AERIUM RETAIL PROPERTIES HOLDING S.A., susmentionnée, a souscrit l'intégralité des cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. Monsieur Anthony Mehran Khoi, gérant de sociétés, né le 19 septembre 1960 à Téhéran, Iran, résidant professionnellement au 23, rue Vernet, 75008 Paris, France, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Martougin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 91, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 octobre 2005.

P. Bettingen.

(090966.3/202/328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

MONDI INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 58.464.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires de la société en date du 26 août 2005

- Les démissions de Madame J. Usher et Monsieur A. Trahar du conseil d'administration de la société ont été acceptées et prendront effet à partir du 31 juillet 2005.

- Les nominations de Monsieur K. Mitterboeck et Monsieur A. King au conseil d'administration de la société ont été acceptées et prendront effet à partir du 1^{er} août 2005 jusqu' à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04703. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085200.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

ASSAINISSEMENT URBAIN JEAN-PIERRE FEIDERT ET COMPAGNIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 69-71, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 7.323.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05598, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(085199.2/984/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

**FI CAPITAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. SPACE SAT S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 75.852.

L'an deux mille cinq, le trente septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SPACE SAT S.A. ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 75.852, constituée originellement sous la dénomination sociale de SPACE SAT HOLDING S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 61 du 15 septembre 2000,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 718 du 10 mai 2002, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en SPACE SAT S.A.,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 2004, publié au Mémorial C numéro 341 du 16 avril 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en FI CAPITAL LUXEMBOURG S.A., et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en FI CAPITAL LUXEMBOURG S.A. et de modifier en conséquence l'article premier (1^{er}) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de FI CAPITAL LUXEMBOURG S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, Ch. Dostert, F. Innocenti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 octobre 2005, vol. 534, fol. 23, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 octobre 2005.

J. Seckler.

(091407.3/231/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2005.

4M LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 45.597.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MC-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg section B sous le numéro 45.597, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 28 octobre 1993, publié au Mémorial C numéro 12 du 13 janvier 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hans-Martin Kuske, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Liette Bontemps, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Chantal Wishof, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Conversion du capital social de LUF en EUR.
3. Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
4. Libération intégrale de l'augmentation de capital.
5. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
6. Changement de la dénomination sociale en 4M LUX S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
7. Modification de l'objet social afin de donner à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet, pour son propre compte, pour le compte de tiers ou en participation, directement, en sous-traitance ou par des sous-traitants, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et ceci pour les aménagements de locaux privés, professionnels et publics, y compris leur ameublement:

- la pose de revêtements de sols, de murs et de toute surface à base de résines.

La société peut également s'intéresser, par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ainsi qu'exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également réaliser toutes opérations généralement quelconques immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.»

8. Modification du régime actuel de signature des administrateurs.
9. Transfert du siège social de L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, à L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
10. Nominations statutaires.
11. Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Norman Pass à la fonction d'administrateur-délégué.
12. Refonte complète des statuts de la société.
13. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des douze mille cinq cents (12.500) actions représentant le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en 4M LUX S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de 4M LUX S.A.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 3 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 7.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société comme suit:

«La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, à L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

Dixième résolution

L'assemblée accepte la démission du conseil d'administration actuel et accorde décharge pleine et entière aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat.

Onzième résolution

L'assemblée procède à la nomination du nouveau conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:

- a) Monsieur Norman Pass, administrateur de société, né à Hoilake (Grande-Bretagne), le 3 mai 1956, demeurant à B-4650 Hervé, 1, rue Dewandre (Belgique);
- b) Madame Brigitte Marie Anatolie Clermont, ingénieur industriel, née à Kibogora, (Rwanda), le 29 décembre 1969, demeurant à B-4861 Soiron, 71, rue du centre (Belgique);
- c) Monsieur Hans-Martin Kuske, expert-comptable, né à Jena, (Allemagne), le 12 décembre 1939, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008.

Douzième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Norman Pass préqualifié, avec pouvoir de co-signature obligatoire pour toutes décisions engageant la société.

Treizième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de 4M LUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La société a pour objet, pour son propre compte, pour le compte de tiers ou en participation, directement, en sous-traitance ou par des sous-traitants, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et ceci pour les aménagements de locaux privés, professionnels et publics, y compris leur ameublement:

- la pose de revêtements de sols, de murs et de toute surface à base de résines.

La société peut également s'intéresser, par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ainsi qu'exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également réaliser toutes opérations généralement quelconques immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué respectif et d'un autre administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^e mercredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Norman Pass, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué de la société, avec pouvoir de co-signature obligatoire pour toutes décisions engageant la société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H.-M. Kuske, L. Bontemps, Ch. Wishof, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 octobre 2005, vol. 534, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 octobre 2005.

J. Seckler.

(091552.3/231/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2005.

REAL FLEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 78.125.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05815, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085214.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

SOPICA TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.963.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 24 juin 2005 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:
 - Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
 - Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
 - Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
 - A été réélue au poste de Commissaire aux comptes:
 - MONTBRUN REVISION, S.à r.l., dont le siège social est établi à Luxembourg.
- Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05784. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085228.3/677/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

MAR-PLAST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 62.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04360, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085218.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

MPI Lux, MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 5.524.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 11 août 2005

La société à responsabilité limitée KPMG AUDIT avec siège à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B n° 103.590, a été nommée réviseur externe chargée du contrôle des comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 19 septembre 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04212. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085219.3/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

RIBBON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 82.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04357, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085220.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

HURDEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 82.449.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 12 septembre 2005 que:

1. Sont renouvelés pour une période de quatre ans qui prendra fin en 2009 les mandats d'Administrateur de:

- Monsieur Marco Fritsch, demeurant à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix,

- Monsieur Dieter Grozinger De Rosnay, demeurant à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix.

2. Madame Sylvie Portenseigne, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommée en qualité d'Administrateur pour une période de quatre ans qui prendra fin en 2009, en remplacement de Madame Christine Schmitt, demeurant à F-57070 Metz, 43 bis, rue des Trois-Evêchés, dont le mandat n'est pas renouvelé.

3. Le mandat de Commissaire aux Comptes de Madame Sonja Hermes, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, est renouvelé pour une période de quatre ans qui prendra fin en 2009.

Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Signature

Le Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05556. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085440.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

MASAY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 111.119.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le sept octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) ACT GT LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) BIND GT LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes représentées comme indiqué ci-avant ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de MASAY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de vingt millions trente et un mille euros (EUR 20.031.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout con-

formément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mardi du mois de juin à 11 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2007.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. ACT GT LIMITED, précitée	3.099 actions
2. BIND GT LIMITED, précitée.....	1 action
Total	3.100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, né le 8 juin 1972 à Villerupt (F), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
 - b) Monsieur Vincent Thill, employé privé, né le 4 mars 1971 à Arlon (B), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
 - c) Madame Sabine Reizer-Wingel, employée privée, née le 6 juin 1967 à Arlon (B), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
3. Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration:
 - Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, prénommé.
4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - ALTER AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, R.C.S. Luxembourg B 110.675.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.
6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Fiorucci, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 90, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 octobre 2005.

P. Bettingen.

(090958.3/202/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

CORALLO FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 101.265.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04351, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085222.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 69.966.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 15 juillet 2005

L'an deux mille cinq, le quinze juillet, à 14.00 heures, l'Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie au siège social de la société sous la présidence de M. Bernard Rivoire, Expert-comptable.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Pierre Schwartz, employé privé, demeurant en France.

L'assemblée choisit comme secrétaire, Mlle Vanessa Roda, employée privée, demeurant en France.

M. le Président constate que tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social sont présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

Ordre du jour:

Acceptation de la démission d'un administrateur au jour de l'assemblée; celui-ci conservant ses pouvoirs de signature et de gestion courante de la société et nomination d'un nouvel administrateur.

Résolutions

L'assemblée, à l'unanimité des voix, d'une part prend acte de la démission de la société COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A. de son poste d'administrateur, demeurant au 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, au jour de l'assemblée; et d'autre part décide de coopter au poste d'administrateur Monsieur Sébastien Vachon demeurant professionnellement au 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance le 31 mai 2011.

Par ailleurs, il est décidé, à l'unanimité des voix, que la COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A. conserve ses pouvoirs de signature et de gestion courante de la société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Luxembourg, le 15 juillet 2005.

B. Rivoire / V. Roda / P. Schwartz

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI05898. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085388.3/850/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

CHACAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 18.010.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2005

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, Madame Denise Vervaeet et Monsieur Pierre Schill, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2005, réf. LSO-BI04082. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085226.3/506/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.
